



Règlement de concession pour  
l'approvisionnement en électricité  
et relatif à la gestion du fonds  
pour l'efficacité énergétique, le  
développement durable et les  
énergies renouvelables

2023

**Remarque générale**

| Pour faciliter la lecture du document, le féminin générique est généralement utilisé; il s'applique aux deux sexes. |



La Commune municipale de Sonvilier édicte le présent règlement :

## **Règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables**

### **Article 1**

**Utilisation du domaine public**

<sup>1</sup> L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Sonvilier pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

<sup>2</sup> Le conseil municipal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

### **Article 2**

**Redevance de concession**

<sup>1</sup> L'EAE verse à la commune de Sonvilier une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

<sup>2</sup> La redevance est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

La redevance est comprise entre 1.00 et 2.00 centimes par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée entre 500 et 800 francs (CHF) par an et par compteur. Le conseil municipal fixe les émoluments à l'intérieur des fourchettes mentionnées ci-dessus par voie d'ordonnance.

<sup>3</sup> L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata en tant que redevance ou prestation fournie à la collectivité, conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, dans le cadre de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

<sup>4</sup> Le conseil municipal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

### **Article 3**

**Utilisation de la redevance de concession**

Le montant annuel perçu par la commune à titre de redevance de concession, sert à alimenter un fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.



**Article 4**

**But du fonds** Le fonds est destiné à améliorer l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables des infrastructures communales.

**Article 5**

**Alimentation du fonds** <sup>1</sup> Le fonds est alimenté par la redevance de concession reversée chaque année par l'EAE.

<sup>2</sup> La limite maximale du fonds se monte à 500'000 francs (CHF).

**Article 6**

**Prélèvement sur le fonds** Le conseil municipal est compétent pour prélever les montants relatifs aux projets définis à l'art. 4 du présent règlement.

**Article 7**

**Intérêts** Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

**Article 8**

**Entrée en vigueur** Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

*Sonvilier, le 31 octobre 2023*

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Présidente :

  
R. Jeanneret

La Secrétaire :

  
D. Neukomm

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée municipale

*Sonvilier, le 7 décembre 2023*

**AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE**

Le Président :

  
S. Siegenthaler

La Secrétaire :

  
D. Neukomm



### **Certificat de dépôt**

La secrétaire municipal soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille d'Avis du district de Courtelary no 40 du vendredi 03.11.2023, assortie de l'indication des voies de droit.

**Aucun recours n'a été déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois.**

Sonvilier, le 7 décembre 2023

La secrétaire municipale :

D. Neukomm

## Renan



PRÉFECTURE DU JURA BERNOIS

**Avis de construction N° 92/2023**  
eBau 2023-10477**Requérante:** Paroisse protestante de Renan, p. adr. Jean-Pierre Joss, rue de la Seignette 6, 2616 Renan.**Auteur du projet:** Jacques Geiser, rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.**Emplacement:** parcelle N° 69, au lieu-dit: «rue Samuel-Aubigné 1», commune de Renan.**Projet:** création d'un appartement au 2<sup>e</sup> étage de la Cure en remplacement de la salle de paroisse et des deux chambres existantes, agrandissement de la petite fenêtre Est et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ancre.**Dimensions:** selon plans déposés.**Construction:** selon plans déposés.**Zone:** centre.**Zone de protection:** périmètre de protection du site bâti.**Recensement arch.:** ensemble bâti B, monument historique digne de protection, objet C, protégé par ACE N° 2707 du 25.07.1984 (rue Samuel-Aubigné 1) et monument digne de conservation, objet C (rue Samuel-Aubigné 3).  
**Dégorgation:** art. 89 al. 3 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 26 novembre 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Renan. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 27 octobre 2023

La Préfète: Stéphanie Niederhauser

**Avis de construction**

eBau 2023-5032

**Requérants:** Frédéric et Sonia Passera, rue du Collège 3, 2616 Renan.**Auteurs du projet:** Frédéric et Sonia Passera, rue du Collège 3, 2616 Renan.**Adresse du projet:** parcelle N° 76, rue du Collège 3, 2616 Renan.**Descriptif du projet:** installation photovoltaïque intégrée en toiture et remplacement d'une cheminée pour un poêle à accumulation.**Dimensions:** selon plans déposés.**Construction:** selon plans déposés.**Zone:** centre.**Dégorgation:** –**Objet protégé:** digne de conservation, objet C.**Dépôt public:** du 27 octobre au 27 novembre 2023 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune municipale, rue du Collège 5, 2616 Renan. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat municipal de Renan, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Renan, le 27 octobre 2023

Le Conseil municipal

## Saint-Imier

**Arrêté municipal**

En séance du 26 octobre 2023, le Conseil de ville a accepté:

- Le budget de l'exercice 2024, présentant un déficit du compte général de 1 651 520 fr., ainsi qu'un déficit du compte global de 2 018 930 fr., sans changement de la quotité d'impôt fixée à 1,75.
- Le nouveau règlement sur les places de stationnement RPS et sur la création d'un financement spécial pour l'affectation de la taxe de compensation en faveur des parkings publics, de la mobilité douce et des transports publics.
- Le Règlement d'utilisation des bâtiments communaux.

Conformément aux art. 33, 42 al. 1 let. a, et 43 let. a, du Règlement d'organisation de la commune municipale de Saint-Imier, le référendum facultatif peut être demandé par la signature de 4 % des ayants droit au vote dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 2 décembre 2023 auprès du Conseil municipal de Saint-Imier, 2610 Saint-Imier.

Cette décision peut également être attaquée par le biais d'un recours en matière communale dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 2 décembre 2023. Le recours doit être adressé à la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary.

Saint-Imier, le 3 novembre 2023

Le Conseil municipal

PRÉFECTURE DU JURA BERNOIS

**Avis de construction N° 219/2022**  
eBau 2023-2191**Requérante:** Municipalité de Saint-Imier, rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier.**Auteur du projet:** Bureau d'ingénieurs ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan.**Emplacement:** parcelles N° 331, 332 (DS1635), 334, 352, 369, 1343, 1880, 1882, 1973, 2063 et 2130, au lieu-dit: «Sur le Pont», commune de Saint-Imier.**Projet:** assainissement du pont routier sur la Suze, réalisation d'un forage dirigé pour traverser la Suze avec les conduites d'eau potable et de gaz et enfouissement de la ligne électrique avec traversée de la rivière en fouille traditionnelle.**Dimensions:** selon plans déposés.**Construction:** selon plans déposés.**Zones:** C3c, M2, ZUP F «Patinoire couverte», routes communales et agricoles.**Objet protégé:** végétation des rives (art. 21 LPN).**Dégorgations:** art. 24 LAT et 48 LAE.**Remarques:** facilités accordées quant à la pose de gabarits en raison de la nature du projet / panneau d'affichage présent sur le lieu du projet pour assurer l'information suffisante des voisins et du public.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 26 novembre 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Saint-Imier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 27 octobre 2023

Le Conseil municipal

La Préfète: Stéphanie Niederhauser

PAROISSE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE  
SAINT-IMIER**Assemblée de paroisse  
d'automne**Lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30  
à la cure**Ordre du jour**

1. Méditation
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée de printemps du 12 juin 2023
4. Budget 2024, présentation et approbation
5. Réélection des vérificateurs de comptes
6. Election au conseil de paroisse
7. Infos de la commission des bâtiments
8. Infos du conseil de paroisse
9. Infos du pasteur
10. Infos du Syndicat des paroisses et du Synode
11. Divers et imprévu

L'assemblée sera suivie d'un apéritif auquel vous êtes cordialement invité.

Saint-Imier le 30 octobre 2023

Le Conseil de paroisse

PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE  
DU VALLON DE SAINT-IMIER**Assemblée générale**Mardi 5 décembre 2023 à 20 h,  
centre Saint-Georges, Saint-Imier**Ordre du jour**

1. Appel
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 6 juin 2023
4. Votation d'un crédit d'engagement de 6700 fr. pour un mandat à un tiers (tenue de la comptabilité)
5. Budget 2024
6. Rapport sur la protection des données (RO)
7. Règlement d'organisation de la paroisse – Approbation\*
8. Réélection
  - Président du Conseil de paroisse
  - Conseiller(ère)(s) de paroisse
  - Présidente des assemblées de paroisse
  - Secrétaire des assemblées de paroisse
9. Election d'un(e) vice-président(e) des assemblées de paroisse
10. Election de deux délégué(es) et d'un(e) suppléant(e) au Parlement de l'Eglise nationale pour la législature 2024-2027
11. Informations du Conseil de paroisse
12. Informations de l'Equipe pastorale
13. Divers

\*Possibilité de consulter le Règlement d'organisation au secrétariat paroissial, sur rendez-vous préalable au 032 941 21 39; catholiqueromaine@bluewin.ch

Saint-Imier, le 3 novembre 2023

Le Conseil de paroisse

## Sonceboz-Sombeval

**Assemblée municipale  
ordinaire**Lundi 4 décembre 2023 à 19 h  
à la halle de gymnastique

Sont convoqués les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale.

**Ordre du jour**

1. Procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 6 juin 2023
2. Discuter et approuver le budget municipal 2024, les quotités et taxes
3. Discuter et approuver un crédit d'engagement de 117 500 fr. pour l'achat d'un camion-nacelle pour le corps des sapeurs-pompiers de la Suze
4. Discuter et approuver un crédit d'engagement de 370 000 fr. pour la rénovation totale de la rue Beaumaitin
5. Prendre connaissance de l'arrêté de compte concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service de voirie
6. Information sur les projets en cours
7. Divers

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le budget municipal 2024 est à disposition à l'administration communale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Il peut aussi être consulté sur le site internet de la commune.

Sonceboz-Sombeval, le 31 octobre 2023

Le Conseil municipal

PRÉFECTURE DU JURA BERNOIS

**Avis de construction N° 113/2023**  
eBau 2023-12394**Requérante:** Swisscom (Suisse) SA, par Luca Marzolini, place Saint-François 15, 1003 Lausanne.**Auteur du projet:** Axians (Suisse) SA, par Julien Jolidon, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.**Emplacement:** parcelle N° 914, au lieu-dit: «Tunnel de Pierre-Pertuis Sud», commune de Sonceboz-Sombeval.**Projet:** adaptation d'une station de communication mobile aux technologies 3G-4G-5G pour le compte de Swisscom (Suisse) SA.**Dimensions:** selon plans déposés.**Construction:** selon plans déposés.**Zone:** zone ferroviaire.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 3 décembre 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Sonceboz-Sombeval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 3 novembre 2023

La Préfète: Stéphanie Niederhauser

## Sonvilier

**Assemblée municipale ordinaire**Jeudi 7 décembre 2023, 20 h,  
à la salle communale**Ordre du jour**

1. Nomination d'un(e) vice-président(e) des assemblées
2. Discuter et approuver le budget 2024
3. Discuter et approuver le Règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables
4. Discuter et approuver un crédit d'engagement pour la réfection de la Charrière du Droit (route de montagne) 2024-2027 de 940 000 fr.
5. Discuter et approuver un crédit d'engagement de 235 000 fr. pour le bouclage du réseau d'eau de la rue de la Gare
6. Discuter et approuver un crédit d'engagement de 148 500 fr. pour le raccordement des immeubles communaux (patrimoine administratif) au réseau de chauffage à distance Eco Erguël Energie SA
7. Arrêté de compte du crédit d'engagement de 60 000 fr. (assemblée municipale du 9 juin 2022) pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble rue Ferdinand-Gonseth 8
8. Arrêté de compte du crédit d'engagement de 70 000 fr. (assemblée municipale du 8 décembre 2022) pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble rue Ferdinand-Gonseth 8
9. Informations du Conseil municipal
10. Divers

NB: le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement à l'administration communale 30 jours avant l'assemblée où il peut être consulté durant les heures d'ouverture. Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Sonvilier, le 3 novembre 2023

Le Conseil municipal

## Réclame

LE DERNIER SANS-ABRRI DE SUISSE

Faire un don maintenant

MERCI!

Le sans-abrisme appartient au passé.  
Écrivons l'histoire ensemble.

ARMÉE DU SALUT

Retrouvez le journal  
de la semaine dernière  
sur notre site internet

BECHTEL-IMPRIMERIE.CH